



APPEL A PROJETS

« INITIATIVES JEUNES » 2025

► CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS INITIATIVES JEUNES 2025

CONTEXTE, PRINCIPES, DEMARCHE ET OBJECTIFS

La convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée entre l'Etat et la branche famille réaffirme l'ambition d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

Dans ce cadre, la Caf de l'Oise propose pour l'année 2025 un nouvel appel à projets « Initiatives Jeunes » visant à soutenir l'engagement des jeunes, accompagnés par un professionnel, dans la mise en œuvre de projets collectifs, au sein d'une structure, pour :

- Favoriser l'autonomisation des adolescents en les associant à l'élaboration des actions les concernant et en recherchant leur implication
- Susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité
- Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation
- Rendre les jeunes acteurs de leur territoire
- Provoquer des rencontres favorisant la création de liens entre habitants (jeunes entre eux, jeunes et adultes) partageant les mêmes centres d'intérêt
- Faciliter les échanges entre porteurs de projets et promouvoir les projets inter-structures, dans la perspective d'animation et de dynamisation des territoires
- Valoriser les démarches innovantes, mobilisatrices et citoyennes.

Cet appel à projets vise spécifiquement les projets conçus et imaginés par les jeunes âgés de 12 à 17 ans. Il s'agit de mesurer la capacité des jeunes à développer leur « propre » projet, à s'investir au sein d'un collectif de jeunes, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de compétences nécessaires à leur autonomisation.

La candidature à l'appel à projets « Initiatives Jeunes » 2025 donne la possibilité aux porteurs de projets de participer au concours Innov Jeunes organisé par la Cnaf dont les modalités seront connues courant 2025.

Les projets seront financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'année 2025.

Les membres de la Commission d'Action Sociale de la Caf de l'Oise se réservent le droit de valider les projets en fonction de critères complémentaires dans le but de rechercher un maillage territorial et une diversité d'actions.

CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS 2025

A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 17 ans résidant dans le département de l'Oise accompagnés par un professionnel intervenant au sein d'une structure locale d'animation jeunesse (service jeunesse, association, ...) ou d'une structure d'animation de la vie sociale (centre social, espace de vie sociale, tiers-lieu) implantées dans l'Oise.

Les critères d'éligibilité :

Les projets déposés devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- 1- Les adolescents doivent être âgés de 12 à 17 ans révolus.
- 2- Les jeunes portent eux-mêmes les projets : la Caf recherche des projets pour lesquels l'expression des attentes des jeunes est valorisée dès la phase d'élaboration et où la prise de responsabilité des jeunes apparaît clairement dans le montage et la conduite du projet.
- 3- Les projets s'appuient sur un adulte référent chargé de les accompagner : celui-ci devra jouer un rôle prépondérant dans la mobilisation des jeunes, en créant des conditions favorables à leur implication et à leur participation active dans la mise en œuvre du projet. Il devra également assurer le lien avec les familles et les partenaires locaux.
- 4- Les projets associent les parents dans le montage du projet (réunions d'informations, de préparation, de bilan...) : les familles doivent être informées des actions mises en place par les jeunes. Elles seront associées aux initiatives qui seront mises en place dans le cadre du projet, de manière la plus adaptée possible en fonction de l'âge des jeunes.
- 5- Les projets doivent être travaillés en partenariat local, ou au-delà, avec les associations et collectivités dans l'idée de découvrir et contribuer à la vie associative et citoyenne.
- 6- Une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public (dont MSA pour les territoires relevant de Grandir en milieu rural) ou privé devra être mobilisé.

Les champs d'actions possibles :

- La citoyenneté et la vie locale
Exemples d'initiative : amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre les exclusions, égalité des chances...
- Les projets de départ en vacances et de loisirs qui prévoient une démarche de solidarité, de citoyenneté, de protection de l'environnement, de lien intergénérationnel, de service...
- L'humanitaire et la solidarité internationale
Exemples d'initiative : aide d'urgence, éducation au développement...
- Les projets culturels, sciences-techniques et numériques
Exemples d'initiative : montage d'une pièce de théâtre, exposition, spectacle, création d'un jeu en ligne... conçus par les jeunes
- Les projets sportifs sous réserve que les jeunes en assurent la conception et la mise en œuvre (hors participation à des compétitions sportives).

Les champs d'exclusion :

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets :

- Les sorties organisées par les établissements scolaires
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux
- Le financement des études, de la formation ou des stages de jeunes
- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives
- Les projets à visées scolaires ou professionnelles
- Les projets achevés avant la date limite d'envoi des dossiers à la Caf
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (charges de personnel pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire) et de la Ps Clas.
- Les séjours financés au titre de la Prestation de service ALSH et/ou du Bonus Territoire Séjour.
- Les projets ne doivent pas se limiter à une activité habituelle d'une structure (récurrence, nature de l'action...).

Le dépôt des candidatures :

Pour répondre à l'appel à projet de la Caf, le porteur de projet devra transmettre par mail en indiquant en objet « AAP Initiatives Jeunes 2025 + territoire + nom de la structure » à l'adresse suivante :

jeunesse@caf60.caf.fr

- Formulaire de demande 2025
- Le budget prévisionnel 2025
- La charte de laïcité dûment signée
- Le contrat d'engagement républicain pour les associations
- Statuts pour les associations
- Numéro SIRET
- RIB pour les associations / Trésorerie pour les collectivités
- Attestation de vigilance URSSAF pour les associations

Le dossier de candidature complet devra être remis au plus tard le 06/01/2025.

L'instruction des demandes :

Les dossiers déposés complets seront examinés par les services de la Caf.

Ils feront l'objet d'une présentation en commission d'action sociale pour accord de financement.

L'étude du projet est réalisée à partir du dossier de candidature dans la limite des fonds disponibles de l'axe 3 « Engagement et participation des enfants et des jeunes » du Fonds Publics et Territoires.

Les modalités de financement des projets soutenus :

1- Dépenses éligibles :

Les financements octroyés peuvent concerner à la fois les dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Les charges de personnel liées à l'accompagnement des projets peuvent être prises en charge sauf celles qui bénéficient par ailleurs d'un financement au titre de la PS Jeunes. Toutefois, dans le cas spécifique d'un projet/d'une action émanant PS Jeunes, il convient de valoriser dans les charges et

les produits, la quote-part relative au projet PS Jeunes.

2- Montant de l'aide financière :

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement maximal de 5 000€ non renouvelable pour la même action.

Le montant total des financements ne peut excéder 80% du coût total du projet. Le co-financement du projet doit être recherché. L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant de la subvention serait réduit.

Le montant des financements sera apprécié au regard de la qualité du projet, de la nature du projet, du nombre de bénéficiaires du projet, de la mixité sociale, du territoire d'intervention et de l'impact du projet pour les jeunes et le territoire.

3- Modalités de versement :

Après décision de la commission d'action sociale de la Caf et après envoi de la notification d'accord de financement, un acompte de 70% de la subvention accordée sera versée à l'organisme ou personne morale accompagnant le groupe de jeunes. Le solde s'effectuera sur production, pour chacune des actions financées, du compte-rendu du projet sous la forme choisie par les jeunes, du compte de résultat 2025 et de l'évaluation 2025 complétée par le professionnel référent. Ces éléments seront transmis au plus tard le 31 mars 2026.

L'action devra être réalisée avant le 31 décembre 2025.